

# Conditions générales pour les livraisons et les prestations

## Thermo Fisher Scientific (Schweiz) AG

### 1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales pour les livraisons et les prestations (« CG ») s'appliquent à tous les contrats de vente, d'usine et de prestation de services de Thermo Fisher Scientific (Schweiz) AG (ci-après « Thermo Fisher Scientific »).

1.2 Tout accord divergent des CG exige la forme écrite. L'application de conditions générales contraires, propres au client, est par la présente exclue.

### 2. Conclusion de contrat

2.1 Dans la mesure où les offres de Thermo Fisher Scientific ne stipulent pas de délai d'acceptation, elles sont sans engagement et ne deviennent contractuelles qu'après la confirmation écrite de la commande du client par Thermo Fisher Scientific ou la livraison des produits.

### 3. Prix

3.1 Sauf mention contraire dans une offre, dans la confirmation de commande ou dans les listes de prix, les prix s'entendent DDP franco domicile, au sens des Incoterms 2000.

3.2 Sauf disposition écrite contraire, tous les prix proposés par Thermo Fisher Scientific ou par ses représentants sont valables pour acceptation pendant une période de trente (30) jours. Sous réserve de modifications à brève échéance des prix publiés par Thermo Fisher Scientific ou fixés par ses représentants dans les listes de prix et autres.

3.3 En l'absence d'indication ou d'offre de prix de la part de Thermo Fisher Scientific, ce sont les prix de Thermo Fisher Scientific en vigueur au moment de la commande qui s'appliquent. Sous réserve d'adaptations de prix motivées par les raisons suivantes : spécifications, quantités, matières premières, emballages spéciaux, coûts de production, dispositions d'expédition ou autres conditions ne faisant pas partie intégrante de l'offre de prix initiale de Thermo Fisher Scientific.

3.4 Thermo Fisher Scientific se réserve le droit d'adapter les prix proposés suite à des changements substantiels du cours de change ou des droits de douane.

### 4. Impôts et autres coûts

Les prix incluent les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes sur la valeur ajoutée ainsi que tous les autres droits de douane et taxes prélevés sur la vente et la livraison des produits qui y sont soumis. Des frais de traitement de CHF 35.00 sont facturés pour les petites commandes allant jusqu'à CHF 3'000.00.

### 5. Conditions de paiement

5.1 Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, l'offre ou la facture, les livraisons de produits et les prestations de services sont payables sous trente (30) jours à partir de la date de facturation, et sans déduction aucune.

5.2 Tous les paiements doivent être effectués dans la monnaie locale de Thermo Fisher Scientific.

5.3 Thermo Fisher Scientific est en droit d'exiger du client le paiement anticipé du montant total ou partiel, voire une autre garantie acceptable pour Thermo Fisher Scientific.

5.4 Le client ne bénéficie d'un droit de rétention ou de facturation qu'en cas de créances incontestées ou juridiquement constatées. Toute compensation avec des créances, envers les sociétés liées au groupe Thermo Fisher Scientific est exclue.

### 6. Livraison, annulation ou modifications par le client

6.1 Sauf accord contraire, les produits sont livrés DDP franco domicile.

6.2 Les délais de livraison indiqués sont approximatifs. Les commandes et délais de livraison confirmés s'appliquent dans tous les cas, sous réserve que Thermo Fisher Scientific ait été, elle-même, livrée correctement et à temps. Les délais de livraison courent à partir de la réception de la confirmation de commande, toutefois jamais avant la clarification de tous les détails d'exécution de la commande et la fourniture d'éventuelles attestations par le client.

6.3 Les cas de force majeure donnent droit à Thermo Fisher Scientific de reporter la livraison pour la durée de la gêne occasionnée et ce, même lorsque celle-ci a déjà été reportée, ou de se retirer en totalité ou partiellement en raison de la partie du contrat non encore exécutée, sans que le client puisse faire valoir une quelconque prétention à l'encontre de Thermo Fisher Scientific. Les cas de force majeure sont toutes les circonstances qui ne sont pas de la responsabilité de Thermo Fisher Scientific et qui rendent la fourniture de prestations temporairement impossible ou excessivement difficile comme, par exemple, les grèves, les boycotts, les mobilisations, la guerre, les situations similaires à la guerre, les blocus, les interdictions d'importer et d'exporter, les interdictions de circuler, les mesures prises par les autorités, les carences d'énergie ou de matières premières, etc., qu'ils se présentent chez Thermo Fisher Scientific ou ses sous-traitants.

6.4 En cas de retard de réception ou de livraison du fait du client, Thermo Fisher Scientific est en droit de stocker les produits aux frais et aux risques du client et de les considérer comme livrés.

6.5 En cas de modifications de commande ou d'annulations, Thermo Fisher Scientific facture des frais de traitement correspondant à la charge de travail supplémentaire occasionnée. Les frais de traitement se montent dans tous les cas à au moins CHF 100.00.

### 7. Transfert de risques

Le risque d'endommagement et de perte des produits est transféré au client :

1. si les produits sont livrés au départ d'usine (ex-Works Incoterms 2000), dans la période pendant laquelle Thermo Fisher Scientific informe le client que les produits sont prêts à l'enlèvement ;
2. si les produits sont livrés DDP franco domicile, avec remise au client ;
3. dans le cas d'un report de réception par le client, avec communication de la livraison.

### 8. Propriété

8.1 Thermo Fisher Scientific conserve la propriété des produits qu'elle livre jusqu'à ce que ceux-ci soient intégralement payés. Thermo Fisher Scientific est en droit de faire inscrire cette réserve de propriété dans le registre correspondant. En signant le contrat ou sa commande, le client accepte cette inscription, de telle sorte que Thermo Fisher Scientific peut faire inscrire la réserve de propriété sans le concours du client.

8.2 Si les produits placés sous réserve de propriété de Thermo Fisher Scientific sont saisis chez le client, cette dernière doit en être avertie sans délai et le fonctionnaire exécuteur du saisi informé de la réserve de propriété. Tous les frais générés par une telle saisie sont à la charge du client.

8.3 Le titre juridique de tout logiciel incorporé dans les marchandises ou faisant partie intégrante des produits reste acquis à Thermo Fisher Scientific ou au donneur de licence dudit logiciel.

### 9. Installation des appareils

9.1 L'installation des appareils exige une préparation appropriée du lieu d'implantation et la mise en place de mesures de précaution correspondantes par le client. Les valeurs indiquées dans le manuel de pré-installation doivent être respectées.

9.2 Lors de l'achat de systèmes complets, l'installation des appareils et la brève instruction du client par l'ingénieur de service de Thermo Fisher Scientific après la mise en service sont incluses dans le prix. Pour toutes les autres livraisons d'appareils, ces frais sont facturés conformément à l'offre.

9.3 Les prestations de travail relatives au branchement d'appareils tiers sur les installations de Thermo Fisher Scientific ainsi qu'au branchement d'appareils de Thermo Fisher Scientific sur des installations tierces sont facturées séparément.

9.4 Sauf accord contraire, Thermo Fisher Scientific effectuera les contrôles de réception légaux ou convenus ainsi que les mises en service (tests) convenues sous dix jours ouvrables à partir de la livraison et ce, en collaboration avec le client. Durant les tests, le client et Thermo Fisher Scientific établiront conjointement un procès-verbal qui consignera les tests effectués et les données correspondantes, ainsi que les contrôles de fonctionnement effectués et les problèmes constatés. Le délai de garantie commence à la signature du procès-verbal de réception.

### 10. Garantie

10.1 Les droits de garantie légaux sont par la présente expressément exclus.

10.2 La portée et la durée de la garantie résultent de l'offre, voire des spécifications de produits applicables. Sans réglementation concrète, le délai de garantie pour les appareils et les pièces (p. ex. moteurs) est de 12 mois et pour les pièces d'usure (p. ex. piston de tête de pompe) de 3 mois à partir de la signature du procès-verbal de réception.

10.3 Thermo Fisher Scientific s'engage, pendant le délai de garantie et selon sa propre appréciation, à remettre en état ou à remplacer les produits défectueux de manière à ce que leur exploitation soit substantiellement assurée, conformément aux spécifications publiées ; cela se fait à condition que

- (a) le client examine les produits livrés immédiatement à la réception et
- (b) qu'il informe sans délai Thermo Fisher Scientific par écrit après la découverte d'un quelconque défaut, en indiquant le numéro de modèle ainsi que (le cas échéant) le numéro de série du produit et les indications détaillées relatives, justifiant le droit à la garantie.

Si le client omet de faire cette déclaration dans la forme requise et les délais impartis, les produits sont considérés comme acceptés.

10.4 Les produits consommables sont expressément exclus de la garantie susmentionnée.

10.5 Pour tous les produits ou pièces non fabriqués par Thermo Fisher Scientific, ce sont les droits et délais de garantie du fabricant ou fournisseur qui s'appliquent.

Le fonctionnement des logiciels n'est garanti que sur les systèmes d'ordinateurs proposés par le fabricant. Toute modification de logiciel effectuée par l'utilisateur dégage Thermo Fisher Scientific de toute obligation de garantie.

10.6 Aucune garantie n'est accordée pour les défauts ou dommages dus à une consommation anticipée, une usure naturelle ou opérationnelle, au bris de verre, à une manipulation inappropriée, à une sollicitation extrême, à

des moyens d'exploitation inadéquats (p. ex. solvants de mauvaise qualité), à des erreurs de commande, à une utilisation en liaison avec un équipement ou un logiciel non fourni par Thermo Fisher Scientific, au branchement à des sources d'énergie inappropriées, au fonctionnement avec un mauvais type de courant, aux réparations incorrectes par des tiers, à l'utilisation de pièces de rechange non approuvées par Thermo Fisher Scientific ou à des cas de forces majeures. Les éventuels coûts générés chez Thermo Fisher Scientific par l'examen de tels défauts et dommages et la réponse aux prétentions de garantie correspondantes peuvent être facturés au client aux tarifs horaires et de matériel en vigueur à ce moment.

10.7 Si Thermo Fisher Scientific effectue des réparations ou fournit des pièces de rechange non couvertes par la garantie, le client est tenu de payer Thermo Fisher Scientific aux tarifs horaires et de matériel en vigueur à ce moment.

10.8 Le client supporte les dépenses supplémentaires générées par le fait que l'objet de la prestation a été fourni à un autre endroit que le lieu de livraison fixé contractuellement ou que la cause du problème est due à une spécification du client.

10.9 L'exécution des droits de garantie n'a aucune incidence sur le délai de garantie. Celui ne redémarre pas à nouveau et n'est pas non plus interrompu.

10.10 Toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de Thermo Fisher Scientific.

## 11. Décharge

Le client est tenu de dédommager Thermo Fisher Scientific, sa société-mère, ses filiales, les entreprises liées et les départements de l'entreprise, ainsi que les dirigeants, gérants, actionnaires et collaborateurs correspondants, de les dégager de toute responsabilité et de les défendre grâce à un conseil juridique compétent et expérimenté contre toutes les prestations d'indemnisation, obligations, plaintes, motifs de plainte, procédures juridiques, créances, prétentions, défaillances, coûts et dépenses (y compris et sans restriction les honoraires et dépenses d'avocats ainsi que les frais juridiques supportables), dans la mesure où ceux-ci sont dus ou liés (i) à un comportement négligent ou délibéré du client, de ses représentants, employés, mandataires ou contractants ; (ii) à un stockage ou une manipulation inapproprié(e) des produits ou à l'utilisation de ces derniers par du personnel techniquement non qualifié ; (iii) à l'utilisation d'un produit en liaison avec un équipement ou un logiciel non fourni par Thermo Fisher Scientific dans les cas où le produit proprement dit ne violerait aucun droit de tiers ; (iv) à une utilisation du produit contraire à celle pour laquelle il a été prévu ou à son utilisation par une personne ne disposant pas d'une qualification appropriée ; (v) à la réalisation d'ébauches, de spécifications ou d'instructions fournies par le client à Thermo Fisher Scientific ; (vi) à l'utilisation d'un produit à des fins ou dans un environnement pour lesquels il n'est pas prévu ; ou (vii) aux modifications faites à un produit par des tiers sans accord écrit préalable de Thermo Fisher Scientific.

## 12. Logiciels

12.1 Thermo Fisher Scientific et le client conviennent que tout logiciel incorporé ou faisant partie des produits selon les présentes est donné en licence et non vendu, et que les termes « achat », « vente » ou autres termes similaires ou qui en sont dérivés doivent être compris au sens de « licence », et que le terme « acheteur » ou autres termes similaires ou qui en sont dérivés doivent être compris au sens de « détenteur de licence ». Sauf dispositions contraires dans les présentes, Thermo Fisher Scientific ou son donneur de licence conserve tous les droits et intérêts relatifs aux logiciels fournis dans le cadre de ce contrat.

12.2 Thermo Fisher Scientific accorde par la présente à l'acheteur une licence gratuite, non exclusive, non cessible et sans pouvoir de donner de sous-licence, pour l'utilisation du logiciel fourni, uniquement aux seules fins commerciales du client en relation avec les produits

hardware fournis aux termes des présentes, ainsi que pour l'utilisation de la documentation relative exclusivement aux fins commerciales du client. Sauf résiliation anticipée selon les présentes dispositions, cette licence devient caduque dès le moment où le client n'a plus la possession légitime des produits hardware fournis aux termes des présentes. Le client s'engage à maintenir la confidentialité sur les logiciels et la documentation correspondante livrés dans le cadre de ce contrat, et à ne pas les vendre, transférer, donner en licence, prêter ou les rendre disponibles sous quelque forme que ce soit à des tiers. L'acheteur n'est pas autorisé à désassembler, décompiler, procéder à des interventions de rétro-ingénierie, copier, modifier, améliorer, changer ou compléter de quelque autre façon que ce soit les logiciels livrés dans le cadre du présent contrat sans accord écrit préalable de Thermo Fisher Scientific. Thermo Fisher Scientific est en droit de mettre un terme à cette licence si le client devait omettre de respecter les dispositions ou conditions contenues dans la présente. Le client accepte de restituer immédiatement tous les logiciels et les documents correspondants ainsi que toutes les copies et parties de ces derniers à Thermo Fisher Scientific à l'expiration de la licence. Indépendamment des dispositions susmentionnées, le client est cependant en droit de revendre l'appareil et le logiciel fourni avec l'appareil à un tiers. Ce dernier devient alors le bénéficiaire de la licence à la place du client, pour autant qu'il accepte comme étant juridiquement contraignantes les dispositions de ce 12e paragraphe et qu'aucune autre réglementation obligatoire (p. ex. directives de contrôle à l'exportation) ne s'y oppose. Le client informe l'éventuel tiers sur cette réglementation en cas de revente et fera de celle-ci l'objet du contrat avec le tiers de manière appropriée.

12.3 Certains logiciels fournis par Thermo Fisher Scientific peuvent être la propriété d'une ou de plusieurs parties tierces avec attribution de licence à Thermo Fisher Scientific. Par conséquent, Thermo Fisher Scientific et le client conviennent que lesdites parties tierces conservent la propriété et le titre juridique desdits logiciels. Les présentes dispositions sur la garantie et le dédommagement ne s'appliquent pas aux logiciels qui sont la possession de tiers et qui sont livrés dans le cadre du présent contrat.

## 13. Confidentialité

13.1 Le client s'engage à traiter toutes les informations qu'il reçoit de Thermo Fisher Scientific dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat dans la plus stricte confidentialité, même si celles-ci ne sont pas protégées par la loi (p. ex. droit d'auteur). Cela s'applique plus particulièrement aux informations techniques (p. ex. schémas, descriptions de matériel, calculs), aux documents de vente (p. ex. spécifications, listes de prix et rabais) ou à toute autre information économique (p. ex. capacité de livraison). Thermo Fisher Scientific conserve la propriété des devis, offres, schémas et autres documents. Sur demande, le client restituera tous les documents à Thermo Fisher Scientific.

13.2 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas lorsque les informations ont été diffusées publiquement par Thermo Fisher Scientific, communiquées à juste titre au client par des tiers ou lorsque le client doit fournir de telles informations aux autorités ou à la justice.

13.3 L'obligation de confidentialité s'applique également lorsque le contrat a été exécuté ou qu'il n'a pas été réalisé.

## 14. Responsabilité

14.1 Thermo Fisher Scientific n'engage sa responsabilité que pour la préméditation et la négligence grave et, si la loi le permet, au maximum pour un montant total équivalent au plus faible des deux montants suivants : a) montant du prix d'achat total payé par le client à Thermo Fisher Scientific pour les produits justifiant ladite responsabilité ou b) un million de francs suisses (CHF 1 000 000.00).

14.2 La responsabilité pour les dommages tiers, dommages indirects dommages consécutifs et la perte de revenu est expressément exclue.

## 15. Restrictions à l'exportation

15.1 Le client ne doit en aucun cas fournir ou exporter les livraisons ou prestations dans un pays soumis à un embargo des Etats-Unis. Elles ne devront pas non plus être accessibles à des personnes, entreprises ou institutions figurant sur des listes spécifiques des autorités américaines. La même réserve s'applique également pour les dispositions à l'exportation de l'Union européenne et de la Suisse.

15.2 Le client s'engage à pleinement coopérer avec Thermo Fisher Scientific dans le cadre de tous les contrôles officiels et officieux par rapport aux prescriptions légales et administratives sur la surveillance des importations et exportations, et dédommagement et décharge Thermo Fisher Scientific de toute responsabilité pour ou par rapport à toute violation de cet article par le client ou ses employés, conseillers, représentants ou clients.

## 16. Obligation de déclarer des services de santé américains

Si le client est destinataire de fonds américains, il s'engage à tenir une comptabilité intégrale et appropriée sur la somme de tous les rabais, remises ou autres prestations accordées en conformité avec le droit et les lois en vigueur, et de la faire figurer explicitement dans son bilan final. Si le client manque d'informations pertinentes de Thermo Fisher Scientific pour respecter cette obligation, il est tenu de demander des informations complémentaires par écrit à Thermo Fisher Scientific. Le client est informé que le respect de l'obligation de déclarer constitue la condition indispensable de Thermo Fisher Scientific pour que ce contrat voit le jour et que Thermo Fisher Scientific n'aurait conclu aucun contrat d'achat sans l'acceptation du client de remplir de cette obligation de déclarer.

## 17. Protection des données

17.1 Thermo Fisher Scientific traite et divulgue les données personnelles à des fins en lien avec l'exécution du contrat dans le cadre des présentes CG. Cela inclut également l'utilisation des données à des fins de marketing.

17.2 Thermo Fisher Scientific est en droit de transmettre les données à des entreprises ou tiers auxquels elle est liée et qui traitent des données pour le compte de Thermo Fisher Scientific en Suisse et à l'étranger (y compris aux Etats-Unis).

17.3 Le client dispose d'un droit à l'information et de correction concernant ses données personnelles et peut faire valoir ce dernier gratuitement vis-à-vis de Thermo Fisher Scientific.

## 18. Divers

18.1 Il est interdit au client de transmettre des droits et obligations de la relation contractuelle à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Thermo Fisher Scientific.

18.2 Sauf mention explicite sur le produit ou dans la documentation d'accompagnement du produit, ce dernier est exclusivement destiné à des fins de recherche et de contrôle. Toute utilisation à d'autres fins, utilisation commerciale, pour diagnostic in-vitro, thérapie ex-vivo ou in-vivo, ou tout type de consommation ou d'application à des hommes ou animaux est interdite.

## 19. Droit applicable, for

19.1 Le présent contrat est soumis au droit matériel suisse, sans recours à la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

19.2 Le for pour tout litige résultant de la relation commerciale est le siège, voire les tribunaux ordinaires sis au siège de Thermo Fisher Scientific à Reinach.